



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE**

**SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT
ET AMÉNAGEMENT DURABLE**

Pôle évaluation environnementale

Affaire suivie par le pôle évaluation environnementale

Mail : pee.seclad.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté

**dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de révision du PLU de
Saint-Marcel
porté par la mairie de Saint-Marcel**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

- Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L.121-15, L.300-6 et R.121-14 à R.121-17 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.414-19 à R.414-26 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet du département de l'Eure ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° KU-2015-000601 relative au projet de révision du PLU de Saint-Marcel reçue complète le 02 juillet 2015 ;
- Vu la consultation de l'Agence régionale de santé le 02 juillet 2015 et sa réponse en date du 17 août 2015 ;
- Vu la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer le 02 juillet 2015 et sa réponse en date du 23 juillet 2015 ;

- Considérant que la commune de Saint-Marcel, 4760 habitants en 2011, est concernée par deux zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2, une ZNIEFF de type 1, des zones humides avérées, des zones inondables, et des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. En outre, six captages d'alimentation en eaux potable sont actuellement en service sur la commune.
La commune de Saint-Marcel forme avec Vernon le pôle majeur de la communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) ;
- considérant que sur les dix dernières années la commune de Saint-Marcel a connu une croissance démographique négative, passant de 4984 habitants en 1999 à 4909 habitants en 2010. Le projet communal prévoit d'atteindre les 5700 habitants en 2030 dans le respect des objectifs du plan local de l'habitat de la CAPE approuvé le 31 mai 2010, soit 30 logements nouveaux par an ;
- Considérant que le projet de PLU ne prévoit aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation, dans la mesure où l'ensemble des potentialités urbaines au sein du tissu bâti ainsi que les zones U et AU non encore urbanisées suffiront à satisfaire les besoins en logements ;
- Considérant que les six captages d'alimentation en eau potable en service font l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique actuellement en cours. Par ailleurs les captages de la nappe de la craie, qui sont vulnérables aux pollutions de surface, sont situés en partie haute de la commune et sont déjà classés en zone naturelle dans le PLU actuel ;
- Considérant que les zones de richesses environnementales, corridors écologiques, réservoir de biodiversité et zones inondables font l'objet de classements en zone naturelle ou agricole ;
- Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet de révision du PLU de Saint-Marcel paraît peu susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et la santé publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet de révision du PLU de Saint-Marcel n° KU-2015-000601 n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département de l'Eure et sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

Fait à Evreux, le **27 AOUT 2015**

Le préfet *Pour le préfet
et par délégation,*
La secrétaire générale


Anne Laparre-Lacassagne

Voies et délais de recours :

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne du présent arrêté. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet du département de l'Eure
Secrétariat Général
Hôtel de la Préfecture
Boulevard Georges Chauvin
27022 EVREUX CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN*